

Stratégie ontarienne en matière de stupéfiants

Foire aux questions

Cette feuille de renseignements ne contient que des renseignements de base. Elle ne doit en aucun cas remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux. Il convient de toujours consulter un(e) professionnel(le) de la santé lorsqu'on a des inquiétudes au sujet de son état de santé, ou avant de modifier son alimentation, son mode de vie ou un traitement.

Aperçu

1. Quelle est la raison d'être de cette stratégie?

L'abus et la mauvaise utilisation des stupéfiants d'ordonnance et des autres substances contrôlées constituent de graves problèmes touchant la santé et la sécurité du public en Ontario. Cette stratégie vise à réduire la mauvaise utilisation, la dépendance, les activités illégales et les décès liés à ces médicaments.

La Stratégie ontarienne en matière de stupéfiants rend plus sécuritaires la prescription et la préparation des stupéfiants d'ordonnance et des autres substances contrôlées. Ces mesures contribueront à accroître la qualité et la valeur des pratiques en matière de santé dans l'ensemble du système.

2. Comment aidera-t-elle les Ontariennes et Ontariens?

La Stratégie ontarienne en matière de stupéfiants rendra plus sécuritaires la prescription et la préparation des stupéfiants d'ordonnance et des autres médicaments contrôlés grâce aux mesures suivantes :

- fournir de l'information et sensibiliser le public au sujet de l'utilisation sécuritaire de ces médicaments;
- renseigner le secteur de la santé sur les pratiques appropriées de prescription et de préparation;
- assurer la surveillance de la prescription et de la préparation des stupéfiants et des autres médicaments contrôlés à l'aide d'un système provincial de surveillance des stupéfiants;
- offrir des possibilités de traitement et un soutien à l'intention des personnes qui sont dépendantes envers les stupéfiants d'ordonnance et les médicaments contrôlés.

3. Quels sont les stupéfiants d'ordonnance et les médicaments contrôlés?

Les stupéfiants d'ordonnance sont des médicaments utilisés comme analgésiques contre les douleurs moyennes à sévères, comme la codéine et l'oxycodone, connus également sous les noms de Tylenol® 3 et OxyNEO™.

Les médicaments contrôlés sont ceux énumérés dans une loi fédérale, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ils comprennent des stupéfiants et d'autres médicaments dont on sait qu'il est possible d'abuser. Les médicaments contrôlés non narcotiques comprennent le méthylphénidate, les benzodiazépines et les barbituriques, mieux connus sous les noms de Ritalin®, Valium® et phénobarbital.

La liste des autres médicaments contrôlés énumérés dans la *Loi de 2010 sur la sécurité et la sensibilisation en matière de stupéfiants* est également disponible sur le site Web du ministère..

Veillez demander à votre médecin, dentiste ou pharmacienne ou pharmacien si des médicaments que vous prenez à l'heure actuelle figurent sur cette liste.

4. Où puis-je obtenir des renseignements au sujet des problèmes liés aux stupéfiants d'ordonnance?

Des renseignements pour le public et des sites Web qui s'adressent aux adolescentes et adolescents, aux jeunes adultes, aux Autochtones et aux patients qui prennent des stupéfiants d'ordonnance sont offerts à l'aide de diverses ressources en ligne disponibles sur le site Web du ministère.

5. Comment puis-je obtenir de l'aide si j'ai une dépendance envers les stupéfiants d'ordonnance?

Un certain nombre de programmes de lutte contre la toxicomanie, dont la gestion du sevrage, le counseling communautaire, le traitement en résidence et les services de soutien, sont disponibles partout en Ontario.

Nouvelle loi

6. Quelle est la nouvelle loi?

Les Ontariennes et Ontariens doivent désormais présenter une pièce d'identité à leur médecin, dentiste et, dans certains cas, pharmacienne ou pharmacien afin d'obtenir une ordonnance pour un stupéfiant ou un médicament contrôlé. Pour en savoir davantage. www.ontario.ca/strategie-stupefiants

7. De quelle façon la nouvelle loi me touche-t-elle?

Vous devez désormais présenter une pièce d'identité approuvée, comme une carte Santé, une carte-photo de l'Ontario, etc., à la personne autorisée à prescrire des médicaments (p. ex., médecin, dentiste) afin d'obtenir une ordonnance pour un stupéfiant ou une substance contrôlée, ainsi qu'à la personne qui

est préposée à la préparation des médicaments (pharmacienne ou pharmacien). Cela s'ajoute aux autres renseignements habituels, comme le nom, la date de naissance, le sexe et l'adresse, qui sont exigés dans le cas des ordonnances ordinaires.

Vous pouvez utiliser un certain nombre de pièces d'identité approuvées. La liste complète des pièces d'identité approuvées est publiée sur le site Web du ministère.

Si vous avez des questions au sujet de la liste des pièces d'identité approuvées, veuillez communiquer avec votre médecin, dentiste ou pharmacienne ou pharmacien.

8. Que se passe-t-il si je ne suis pas en mesure de présenter une pièce d'identité approuvée?

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter aucune des pièces d'identité approuvées mentionnées ci-dessus, nous vous invitons à discuter de votre situation avec la personne autorisée à prescrire vos médicaments.

9. Qui est touché?

Les Ontariennes et Ontariens qui se voient prescrire un stupéfiant ou une substance contrôlée, appelés médicaments contrôlés, doivent présenter une pièce d'identité afin de recevoir leur ordonnance et pour que celle-ci soit exécutée. Si un médicament que vous prenez à l'heure actuelle figure sur la liste des médicaments contrôlés, veuillez en discuter avec votre médecin, dentiste ou pharmacienne ou pharmacien.

10. Certaines personnes sont-elles exemptées des nouvelles exigences?

Les nouvelles exigences ne s'appliquent pas lorsqu'un médicament contrôlé est prescrit à un patient qui est hospitalisé, à un détenu dans un établissement correctionnel ou à un jeune dans un établissement pour les jeunes placés sous garde.

11. Quels sont les médicaments inscrits sur la liste des médicaments contrôlés?

Veuillez consulter votre médecin, dentiste ou pharmacienne ou pharmacien afin de déterminer si un médicament que vous prenez à l'heure actuelle figure sur la liste des médicaments contrôlés.

12. Une autre personne va chercher mes médicaments. Quelles sont les nouvelles exigences?

Lorsqu'une personne qui vous représente (p. ex., un ami ou un membre de votre famille) va chercher un médicament contrôlé en votre nom, cette personne doit fournir à la pharmacie les renseignements suivants :

- son nom et son adresse, ainsi qu'une pièce d'identité confirmant son adresse.

**Remarque :* La désignation d'une personne qui ira chercher vos médicaments est autorisée uniquement si vous avez déjà présenté une pièce d'identité approuvée concernant cette ordonnance. Il est impossible d'avoir recours à une tierce personne si celle-ci ne présente pas une pièce d'identité approuvée.

13. De quelle façon les renseignements sur mon identité seront-ils utilisés?

Vos renseignements personnels seront utilisés pour assurer la surveillance des activités de prescription et de préparation des médicaments contrôlés. Ces renseignements serviront surtout à sensibiliser et à informer les fournisseurs de soins de santé dans le but d'améliorer les pratiques de prescription et de préparation.

Les autres utilisations sont les suivantes :

- détecter les caractéristiques d'une prescription ou d'une préparation inappropriée ou excessive;
- mettre en œuvre un système provincial permettant de détecter et de signaler toute tentative d'obtenir des médicaments contrôlés en consultant plusieurs personnes autorisées à prescrire des médicaments ou pharmacies.

14. De quelle façon la protection de ma vie privée sera-t-elle assurée?

Nous accordons beaucoup d'importance à la protection de votre vie privée. Le ministère a adopté des politiques et des procédures afin de protéger la confidentialité et à sécurité de vos renseignements personnels. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant

<http://www.ontario.ca/fr/general/004807.html>.